Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_152_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-152-2026

Objet : Réalisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Ville Rault à Tournemine – PLERIN

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Victor BONNOT pouvoir à Marc PICQUETTE, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_152_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-152-2026

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS

Objet : Réalisation de travaux de renaturation du ruisseau de la Ville Rault à Tournemine – PLERIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Saint Brieuc Armor Agglomération, mène des actions de restauration des milieux aquatiques. Ces actions peuvent être de différentes natures : débusage de cours d'eau, déblai de zone humide, suppression d'obstacles à la continuité écologique, suppression de plans d'eau etc.

Le cours d'eau de la Ville Rault à Plérin a été fortement modifié dans les années 80. Sa portion aval est busée et remblayée dans une prairie sans usage apparent. Depuis quelques années, de nombreux dysfonctionnements ont été observés (buses bouchées, débordements dans la parcelle enherbée, effondrement de terrain…). Il a donc été proposé à la commune de Plérin et au conservatoire du Littoral (propriétaires des parcelles concernées) de re-naturer ce cours d'eau en le remettant à l'air libre afin de restaurer son fonctionnement naturel.

Lors de la conception du projet, une concertation a été menée entre SBAA, la commune et le conservatoire du Littoral. Il a été proposé de faire un projet ambitieux et de restaurer le cours d'eau busé sur l'ensemble du site.

Le projet permettra la remise à ciel ouvert du cours d'eau sur 500 mètres, et le retrait d'environ 7000m3 de remblai présent sur la parcelle. SBAA prendra en charge la totalité des travaux de renaturation du cours d'eau. La commune de Plérin prendra en charge le réaménagement du parking.

La prise en charge financière des travaux de renaturation du cours d'eau par Saint Brieuc Armor Agglomération sur des parcelles privées appartenant à la commune de Plérin et au conservatoire du Littoral a fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lors du dépôt du dossier de Déclaration Loi sur l'Eau conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement et Article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime. Le dossier Loi sur l'eau a été validé le 01/06/2026 et la DIG à fait l'objet d'un arrêté le 01/06/2026.

Le projet de renaturation du cours d'eau est estimé 300 000 € TTC, dont 175 000 € TTC de déplacement et retraitement de terres excavées. La dépense est inscrite au budget. Des subventions seront recherchées dès l'obtention des devis précis correspondants aux travaux (Fond Vert – Etat, Subvention Région Bretagne …)

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_152_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 déclarant le projet d'utilité publique,

VU la Délibération DB-051-2021 concernant la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des milieux Aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et définition des modalités d'exercice de cette compétence sur le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération,

VU la Délibération du conseil municipal de Plérin en date du 23 juin 2026,

Le Bureau statutaire saisi en date du 11 juin 2026;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

APPROUVE le projet de restauration du cours d'eau situé sur la commune de Plérin et l'enveloppe financière afférente ;

APPROUVE les termes de la convention à établir avec la commune de Plérin ci-annexée ;

AUTORISE le président, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à signer la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget budget principal 2026 (Taxe GEMAPI)

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND